



## ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

portant application des articles L. 132-9-3-1 et L. 132-9-4  
du code des assurances - REUNICA MUTUELLE - Exercice 2016

## ANNEXE À L'ARTICLE A. 132-9-4 DU CODES DES ASSURANCES : TABLEAU 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à l'instruction/recherche par l'entreprise de l'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL en euros (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL en euros des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
Année 2016	2	0	0 €	2	39 768 €

## ANNEXE À L'ARTICLE A. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES : TABLEAU 2

	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2 C.ass.)		NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 139-9-2 C.ass.)		NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décés et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 139-2-3 C.ass.)			MONTANT DES CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 C.ass.	
	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats
Année 2016	39 768 €	2	0	0 €	0	0	0 €	0 €	0